

# Fiche pratique de l'été 2017 n°2 : les 5 conseils « sérénité » de l'ACA pour louer une voiture

Vous envisagez de louer une voiture pendant vos vacances ? L'ACA vous donne 5 conseils pour que votre location se déroule sans accros.

---

Vous envisagez de louer une voiture pendant vos vacances ? L'ACA vous donne 5 conseils pour que votre location se déroule sans accros.

## 1. Vérifiez bien que votre permis de conduire vous permette de conduire le véhicule loué

Votre permis de conduire doit être en cours de validité c'est-à-dire qu'il ne doit pas être échu, ni suspendu, ni annulé. Vous devez disposer de la catégorie de permis qui correspond au véhicule loué et respecter les conditions d'âge et d'années de permis demandées par le loueur.

## 2. A l'étranger le permis international peut être nécessaire

En dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, votre permis de conduire peut s'avérer insuffisant. Il vous faut alors avoir un permis de conduire international, qui peut être une condition des agences de location pour la conduite de leur véhicule à l'étranger.

Ce document est une traduction de votre permis de conduire national et est délivré par les Préfectures. Le formulaire de demande peut être [téléchargé en ligne](#).

Attention il ne remplace pas votre permis et en cas de contrôle vous devez présenter les deux documents.

## 3. Déclarez tous les conducteurs susceptibles de conduire le véhicule loué

Pour votre sécurité et notamment pour passer le volant si besoin, mieux vaut prévoir un second conducteur et le désigner sur le contrat.

Ajouter un ou plusieurs conducteurs est généralement payant mais attention en cas d'accident, si le véhicule est conduit par un conducteur non déclaré au contrat, les assurances souscrites pourraient ne pas fonctionner.

## 4. Assurez-vous que les équipements obligatoires soient bien présents dans le véhicule

Avant de prendre la route, vérifiez que les équipements obligatoires imposés par la loi sont bien à bord du véhicule.

Ces équipements sont essentiels pour assurer votre sécurité en cas de panne et d'accident.

De plus, en cas de contrôle, c'est vous, conducteur qui serez verbalisé.

Pour rappel, en France, le triangle de pré-signalisation, le gilet de haute visibilité et l'éthylotest sont obligatoires.

Le fait de ne pas présenter immédiatement l'un de ces équipements en cas de contrôle est puni d'une amende forfaitaire de 11€ par élément manquant à l'exception de l'éthylotest pour lequel aucune sanction n'est prévue. L'amende grimpe à 135 € si ces équipements ne sont pas utilisés en cas de panne ou d'accident.

Attention, les équipements obligatoires changent d'un pays à l'autre. Pour connaître les règles à l'étranger, retrouvez notre carte interactive.

## **5. L'état des lieux du véhicule, c'est avant ...et après !**

Au moment de prendre ou de rendre le véhicule, vous devez faire, accompagné du loueur, une inspection minutieuse de l'état du véhicule, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les rayures, tâches ou impacts constatés doivent être notés sur l'état des lieux, qui sera signé par le loueur et vous-même. N'oubliez pas que vous devez restituer le véhicule dans l'état où il vous a été confié. Si des dégradations sont constatées alors qu'elles ne figuraient pas sur l'état des lieux initial, des frais en découleront. Alors mieux vaut être vigilant! N'oubliez pas de demander une copie de cet état des lieux ! Et si vous êtes en désaccord avec des dégâts qui vous sont reprochés, mentionnez le sur l'état des lieux avant de signer.

La règle d'or : en toute circonstance, pour toute location de véhicule, lisez les conditions générales avant de signer !

Pour aller plus loin :

- notre article complet [Location de véhicule : quelques conseils pour des vacances réussies](#)
- notre fiche juridique [Location de véhicule courte durée](#) (réservée aux adhérents de l'ACA)